



MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS / VACANCES SCOLAIRES

ANNEE 2024-2025

Accueil de loisirs 24 Place de l'église 35270 BONNEMAIN

L'accueil de loisirs est ouvert :

- Les mercredis : du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025
- Pendant les vacances scolaires :
 - Automne du 21 octobre au 03 novembre 2024
 - Hiver du 10 au 23 février 2025
 - Printemps du 07 au 20 avril 2025
 - Eté du 7 juillet au 1er Août 2025 et du 25 au 29 Août 2025

Sous réserve de modifications du calendrier scolaire

Vous pouvez joindre :

Directeur de l'accueil de loisirs
Tél 07 57 49 18 61 ou 02 57 64 06 48
accueildeloisirs.bonnemain@ufcv.fr

GWLADYS ONANA Coordonnatrice administrative
Tél 02 23 42 35 05
Animation.bz@ufcv.fr

Anne RONCEAU Responsable Animation Territoriale
Ufcv Immeuble Le Quadri
47 Avenue des Pays Bas
35200 RENNES

Site internet : portail-animation.ufcv.fr

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 3 ans à 12 ans

Les enfants peuvent être accueillis les **mercredis** et les **vacances scolaires** en journée ou ½ journée avec ou sans repas (la consommation du repas uniquement n'est pas possible) :

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30 :

- Le matin : Arrivée entre 7h30 et 9h30
- Le midi : Départ ou arrivée à 11h45 ou entre 13h15 et 14h
- Le soir : Départ entre 16h30 et 18h30

En dehors des horaires d'accueil aucun enfant ne pourra quitter la structure.

Les repas devront être réservés :

- Pour les mercredis, le vendredi qui précède la venue de l'enfant avant 22h
- Pour les vacances, 8 jours avant la venue de l'enfant.

Tarifs 2024

Frais de dossier (Année scolaire) : 9 € 50 pour un enfant
13 € 60 pour 2 enfants et plus

Tarif commune	Journée	1/2 journée	Repas
< à 903 €	7.77 €	5.29 €	4.61 €
de 904 € à 1500 €	11.13 €	7.61 €	
> à 1501 €	11.13 €	7.61 €	
Ressources non connues	11.58 €	7.77 €	
Tarif Hors commune	Journée	1/2 journée	
< à 903 €	14.51 €	11.38 €	
de 904 € à 1500 €	17.86 €	13.68 €	
> à 1501 €	17.86 €	13.68 €	
Ressources non connues	18.39 €	13.83 €	

* Les familles extérieures dont les enfants fréquentent les écoles de la commune bénéficient de la même tarification que les familles domiciliées sur la commune.